



REGLEMENT SPORTIF INTERIEUR

U16 - U18

SAISON 2017 - 2018



TITRE II :

COMPETITIONS INTER-TERRITORIALES "- 18 ANS et - 16 ANS"

Le déroulement des différentes compétitions de Jeunes sera établi au début de chaque saison par la Commission Mixte Languedoc - Pays Catalan.

La gestion sportive, disciplinaire, réglementaire et financière sera assurée par le Comité du Languedoc.

TITRE IV :

REGLEMENT COMMUN A TOUTE COMPETITION et CATEGORIE D'AGE RUGBY COMPETITION

1-RENCONTRE ELIMINATOIRE JOUEE SUR LE TERRAIN DE L'UNE DES DEUX EQUIPES OPPOSEES

Dans le cas où le club organisateur serait confronté pour des raisons diverses, y compris par Arrêté Municipal à l'indisponibilité du terrain, celui-ci devra impérativement prendre contact avec le club visiteur afin d'envisager l'inversion de la rencontre.

Seule l'indisponibilité du terrain de l'équipe visiteuse pourra **éventuellement** en fonction de date de repli disponible autoriser le report de la rencontre.

Dans le cas contraire, la Commission des Epreuves Territoriales pourra déterminer un lieu pour cette rencontre.

2- MATCH NUL EN MATCH ELIMINATOIRE ET FINALE TERRITORIALE

Application de l'Article 454 et 455 du Règlement Fédéral.

3- REGLES A OBSERVER AVANT LE DEBUT D'UNE RENCONTRE

- a. Les équipes devront obligatoirement sortir 10 minutes avant le coup d'envoi sous peine de sanction à l'encontre du Capitaine pour manquement à ses devoirs.
- b. Interdiction de revenir ensuite aux vestiaires avant le coup d'envoi.
- c. Le Toss pourra être effectué (selon le choix de l'arbitre) au vestiaire ou sur le terrain.
- d. Rappels des mesures spécifiques chez les jeunes. Application, en outre, de l'article 3 de la règle du jeu N°10 de l'annexe XII des Règlements Généraux de la FFR

4- LA TABLE DE MARQUE

Application de l'Article 418 du Règlement Fédéral.



REGLEMENT SPORTIF INTERIEUR

U16 - U18

SAISON 2017 - 2018



5- OBLIGATION DES CLUBS FINALISTES

Tout Club disputant une Finale et qui, à l'issue de celle-ci, refuserait de se présenter pour recevoir son Trophée, se verra pénalisé des sanctions suivantes :

Privation de toute participation financière et dotation attachées à la compétition concernée.

5- EQUIPES A XII

Les rencontres contre les équipes à XII (Danet, Cadets Territoriaux) se disputeront à XII (si effectif suffisant elles pourront se jouer à XV).

Pour cela l'équipe concernée devra impérativement prévenir l'équipe adverse de cette possibilité.

En phase qualificative, les résultats des rencontres avec les clubs à XII ne seront pas pris en compte dans le classement final de chaque poule.

Une péréquation sera effectuée en fin de la phase qualificative pour établir le classement final intra-poule.

Dans la mesure du possible les clubs inscrits à XII disputeront une phase finale entre eux.

TITRE VI : **SANCTIONS SPORTIVES**

1- SANCTIONS A L'EGARD DES CLUBS

En cas d'agression d'un Arbitre, d'un Représentant Fédéral ou d'un Officiel, par un joueur, un entraîneur, un éducateur ou un Dirigeant :

a. Compétitions INTER-COMITES

1. Le terrain du Club Responsable sera automatiquement et immédiatement suspendu pour les compétitions de l'équipe concernée. En cas de compétition jumelée, le terrain proposé ou désigné pour l'organisation de la rencontre, devra tenir compte des aspects financiers. Les surcoûts financiers qui pourraient être générés à cette occasion seront à la charge du Club de l'équipe fautive.

2. Cette suspension fera l'objet d'un examen approfondi par la Commission de Discipline qui proposera au Comité Directeur ou à son Bureau de fixer la durée de cette suspension.

3. L'équipe responsable marquera le minimum de points terrain réglementaire dans sa compétition (-2 points terrain) 2017-2018 et sera automatiquement mise Hors Championnat de France pour la saison en cours.

b. Phases Finales Championnat de France (- 18 ans, - 16 ans) des équipes gérées par la Commission Mixte Languedoc- Pays Catalan.

L'équipe responsable sera mise Hors Championnat de France pour la saison suivante.



REGLEMENT SPORTIF INTERIEUR
U16 - U18
SAISON 2017 - 2018



c. Grille des points de pénalité encourus en fonction des semaines de suspension Équipe Jeunes gérée par le comité Territorial

Semaines de suspensions		Points pénalités
8	Semaines de suspension cumulées	-1 point
15	Semaines de suspension cumulées	-2 points
21	Semaines de suspension cumulées	-3 points
26	Semaines de suspension cumulées	-4 points
30	Semaines de suspension cumulées	-5 points
Au-delà de 30	Moins 1 point terrain toutes les 2 semaines de suspension Mise hors Championnat de France ou Grand Sud En fonction de la gravité des actes disciplinaires commis la Commission Mixte pourra exclure l'équipe de toutes compétitions	

Au-delà de 30 semaines de suspension, l'équipe fautive sera mise hors Championnat de France (-18 ans Balandrade, Phliponeau et - 16 ans Teulière) ou hors phases Finales Grand Sud (-18 ans Danet, -16 ans Teulière B et Territoriaux).

d. Conséquences suite à une mise hors toutes compétitions :

1. Lorsqu'une équipe est déclarée hors toutes Compétitions tous ses résultats antérieurs sont annulés dans la phase concernée.
2. Il sera fait application du Règlement Fédéral concernant le décompte de points en cas de forfait et selon la catégorie d'âge et la compétition concernée.
3. Précision : pour les compétitions concernées par un classement faisant appel aux points bonus, il sera attribué à l'ensemble des équipes non fautives, le maximum de points prévus par le règlement. (Saison 2017-2018 : 5 points).

2- CARTON JAUNE :

Application de l'Article 22 du Titre V des Règlements Généraux FFR

3- SANCTIONS A L'EGARD DES JOUEURS

Pour tout joueur jouant sous fausse identité, toutes Compétitions confondues et quelle que soit la catégorie d'âge, seront appliquées les sanctions suivantes :

- a. L'équipe du joueur fautif, aura match perdu par disqualification, marquera le minimum de points terrain réglementaire dans sa compétition (-2 points pour la compétition faisant intervenir les points bonus en saison 2017-2018) et sera automatiquement mise Hors Championnat de France pour la saison en cours.
- b. Des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation seront prises à l'encontre des licenciés reconnus responsables.



REGLEMENT SPORTIF INTERIEUR

U16 - U18

SAISON 2017 - 2018



TITRE VII REGLEMENTATIONS SPORTIVES

1- DOUBLE LICENCE : Application de l'Article 259-4 du Règlement Fédéral :

-1 Pour participer à toute rencontre de phase qualificative tout licencié ayant fait l'objet d'un accord de double licence devra impérativement présenter la carte de qualification du club dont il évolue.

-2 Pour participer à toute rencontre de phase Finale (Territoriale ou Nationale) tout licencié ayant fait l'objet d'un accord de double licence devra impérativement présenter les deux cartes de qualification.

2- QUALIFICATION SPECIFIQUE DE JOUEUR

Dans le cas de REPORT DE MATCH, de MATCH REMIS ou de MATCH à REJOUER :
Application de l'Article 312.6 du Règlement Fédéral

3- DEMANDE de REPORT: pour cause de joueur(s) sélectionné(s)

Application de l'Article 312.7 du Règlement Fédéral

4- FORFAIT catégories Jeunes gérées par le Comité Territorial

a. **Toute équipe qui déclare un forfait ponctuel ou est déclarée forfait** simple pour un match de Championnat, pendant la phase (Qualificative), ne sera plus éligible pour les phases finales du Championnat de France ou du Grand SUD.

b. **Forfait match retour** : les points terrain acquis à l'occasion du match aller par l'équipe fautive seront décomptés du classement.

5- FORFAIT Toutes catégories et Toutes compétitions gérées par le Comité Territorial

Le forfait match aller et retour contre la même équipe, entraînera le forfait général de l'équipe fautive.

Demande de report d'un commun accord entre les deux clubs

Dans le cas ou cette rencontre n'aurait pas lieu :

1- L'équipe à l'origine de la demande aura match perdu par forfait.

2- L'équipe ayant donné son accord, aura match perdu avec 0 Point terrain.

TITRE IX :

DISPOSITION PARTICULIERE ET PERMANENTE

La Commission Mixte sous couvert de leurs Comités Territorial respectifs, pourra prendre toute décision qu'il jugera conforme à l'intérêt général du Rugby sur toutes les questions sportives qui seront soumises à son examen et qui ne se trouveraient pas expressément prévues au présent règlement.